

Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2022

Le vingt-deux mars deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRES CARTES, Mme Christine VAILLANT, M. Jean-Marie CAGNIART, Mme Geneviève JOUDRAIN, Mme Danielle VIGNERONT, M. Marc VANCAMPEN, Mme Patricia ROUET-BRIERE, Mme Isabelle DICKIE., M. Alexis DAVIN, M Jacky VIOIX

Représentés :

Absents/Excusés : M. Gilles PORET, M. Aurélien ORDENER

Secrétaire de séance : M Marc VANCAMPEN

Ordre du jour

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2022

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021 et report sur la section de fonctionnement au 002

BUDGET ANNEXE EAU

- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021 et report sur la section de fonctionnement au 002

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021 et report sur la section de fonctionnement au 002

ADMINISTRATION

Délibération relative à un bail de chasse à titre amiable

URBANISME

Projet d'acquisition des parcelles U6 et U7

INFORMATIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Au préalable à l'ouverture de la séance M le Maire demande à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'ajustement des demandes de subventions pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation du stade municipal.

Le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 préalablement transmis à chacun des membres du Conseil Municipal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

- Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente l'exécution du budget principal de l'année 2021 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat 2020 reporté		277 812.05
Report 2020		277 812.05
Opérations de l'exercice 2021	1 007 271.04	1 369 716.50
Résultat de clôture 2021		362 445.46
Restes à réaliser	0.00	0.00
Résultat définitif fonctionnement		640 257.51

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution 2020	307 843.36	
Report 2020		307 843.36
Opérations de l'exercice 2021	725 422.88	734 039.56
Résultat de l'exercice 2021		8 616.68
Résultat de clôture 2021		-299 226.68
Restes à réaliser	210 010.80	127 094.00
Résultat sur RAR 2021		-82 916.80
Résultat définitif investissement (besoin de la section)		-382 143.48

	Résultat définitif fonctionnement	Résultat définitif investissement
	640 257.51	-382 143.48
Excédent disponible report 2022	258 114.03	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal. Madame Françoise GAUTHIER, 1^{er} adjoint précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 a été remis à chaque élu.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Compte administratif 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022

A la préfecture de l'Aube

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le receveur municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021.

Il invitera les membres de l'assemblée délibérante à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

-	Dépenses	725.422,88
-	Recettes	734.039,56
-	Excédent de l'exercice	8.616,68

Fonctionnement

-	Dépenses	1.007.271,04
-	Recettes	1.369.716,50
-	Excédent de l'exercice	362.445,56

Résultat reporté 2020

-	Déficit d'investissement	307.843,36
-	Excédent de fonctionnement	277.812,05

Résultats de clôture 2021

-	Déficit d'investissement	299.226,68
-	Restes à réaliser	82.916,80
-	Excédent de fonctionnement	640.257,51
-	Résultat de clôture 2021	258.114,03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal de Troyes

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Compte administratif 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022

A la préfecture de l'Aube

- **Affectation du résultat 2021**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal.

Ce résultat sert en priorité à couvrir le besoin de la section d'investissement, (article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- soit il est reporté en recettes de fonctionnement (002)

- Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (article 1068)

Ce résultat, d'un montant de **640.257,51 €**

Il est proposé de faire :

- Report en section de fonctionnement à l'article 002 : **382.143,48 €**
- Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement : **258.114,03 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,
Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal de Troyes
 Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise l'affectation du résultat 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022
 A la préfecture de l'Aube

BUDGET ANNEXE EAU

- **Approbation du compte administratif 2021**

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
 Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année 2021 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés.
 La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat 2020 reporté		19 146.99
Report 2020	19 146.99	
Opérations de l'exercice 2021	92 407.88	183 855.40
Résultat de clôture 2021	91 447.52	
Résultat définitif fonctionnement	110 594.51	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution 2020		70 155.50
Report 2020	70 155.50	
Opérations de l'exercice 2021	59 836.56	36 651.20
Résultat de l'exercice 2021	-23 185.36	
Résultat de clôture 2021	46 970.14	
Restes à réaliser	60 421.07	90 000.00
Résultat sur RAR 2021	29 578.93	
Résultat définitif investissement	76 549.07	

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal. Madame Françoise GAUTHIER, 1^{er} adjoint précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 a été remis à chaque élu.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
 Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le Compte administratif 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022
 A la préfecture de l'Aube

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal que le receveur municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget annexe eau sur l'exercice 2021.

Il invitera les membres de l'assemblée délibérante à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

-	Dépenses	59.836,56
-	Recettes	36.651,20
-	Déficit de l'exercice	23.185,36

Fonctionnement

-	Dépenses	92.407,88
-	Recettes	183.855,40
-	Excédent de l'exercice	91.447,52

Résultat reporté 2021

-	Excédent d'investissement	70.155,50
-	Excédent de fonctionnement	19.146,99

Résultats de clôture 2021

-	Déficit d'investissement	46.970,14
-	Excédent de fonctionnement	110.594,51
-	Restes à réaliser	29.578,93
-	Résultat de clôture 2021	157.564,65

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal de Troyes

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Compte administratif 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022

A la préfecture de l'Aube

- **Affectation du résultat 2021**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal.

Ce résultat sert en priorité à couvrir le besoin de la section d'investissement, (article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

-soit il est reporté en recettes de fonctionnement (002)

- Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (article 1068)

Ce résultat, d'un montant de **110.594,51€**

Il est proposé de faire :

- Report en section de fonctionnement à l'article 002 : **382.143,48 €**
- Report en section d'investissement à l'article 001 : **76.549,07 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,
Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal de Troyes
 Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise l'affectation du résultat 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022
 A la préfecture de l'Aube

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- Approbation du compte administratif 2021

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
 Ce document retrace l'exécution du budget annexe assainissement de l'année 2021 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat 2020 reporté		336 202.55
Report 2020		336 202.55
Opérations de l'exercice 2021	128 852.08	130 360.53
Résultat de clôture 2021		1 508.45
Résultat définitif fonctionnement		337 711.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellé	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution 2020		199 581.67
Report 2020		199 581.67
Opérations de l'exercice 2021	41 973.08	63 275.38
Résultat de l'exercice 2021		21 302.30
Résultat définitif investissement		220 883.97

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal. Madame Françoise GAUTHIER, 1^{er} adjoint précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 a été remis à chaque élu.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
 Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le Compte administratif 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022
 A la préfecture de l'Aube

Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal que le receveur municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021.

Il invitera les membres de l'assemblée délibérante à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

-	Dépenses	41.973,08
-	Recettes	63.275,38
-	Excédent de l'exercice	21.302,30

Fonctionnement

-	Dépenses	128.852,08
-	Recettes	130.360,53
-	Excédent de l'exercice	1.508,45

Résultat reporté 2020

-	Excédent d'investissement	199.581,67
-	Excédent de fonctionnement	336.202,55

Résultats de clôture 2021

-	Excédent d'investissement	220.883,97
-	Excédent de fonctionnement	337.711,00
-	Résultat de clôture 2021	558.594,97

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal de Troyes

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Compte administratif 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022

A la préfecture de l'Aube

Affectation du résultat 2021

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal.

Ce résultat sert en priorité à couvrir le besoin de la section d'investissement, (article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

-soit il est reporté en recettes de fonctionnement (002)

- Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (article 1068)

Ce résultat, d'un montant de **337.711,00 €**

Il est proposé de faire :

- Report en section de fonctionnement à l'article 002 : **337.711,00 €**

- Report en section d'investissement à l'article 001 : **220.883,97€**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal de Troyes

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise l'affectation du résultat 2021 tel que présenté

Délibération transmise le 28 mars 2022

A la préfecture de l'Aube

Travaux d'aménagement et de réhabilitation du stade de football

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de revoir le dossier d'aménagement et de réhabilitation du stade de football établi en décembre 2020 et la délibération afférente 2021-04/11-06.

En effet, après avoir examiné le dossier technique et financier instruit par l'Architecte, il y a lieu de modifier l'ensemble de celui-ci.

Le coût total s'élève à 226.321,30 € HT soit 271.585,56 € HT.

Il est donc proposé le financement suivant :

Montant total du projet TTC : 271.585,56 €
Montant total du projet HT : 226.321,30 €

Subventions :

-	DETR (36,68%) :	83.001,57 €
-	Département (25,80%) :	58.396,06 €
-	Fédération Française de Football (17,52 %) :	33.708,96 €
-	Fonds propres (20%)	51.214,72 €
	Total	226.321,30 € HT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/11/2021

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE ce projet pour un montant total de 271.585,56 € TTC

APPROUVE le plan de financement proposé

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'État (DETR / DSIL), du Département et de la Fédération Française de Football.

Délibération transmise le 28 mars 2022
A la préfecture de l'Aube

ADMINISTRATION GENERALE

Droit de chasse

M le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un bail de droit de chasse a été conclu avec M Deny par délibération en date du 21 juin 2016 pour un loyer s'élève à 300 € à l'année A son décès, son épouse à fait connaître sa volonté de poursuivre le bail jusqu'à son échéance. Celui-ci arrive à expiration le 31 mars 2022.

Le Maire souhaite poursuivre la location d'un droit de chasse. Il rappelle que le choix entre les trois procédures de location (adjudication, convention de gré à gré, appel d'offres) relève de la compétence du Conseil municipal.

M le Maire propose au conseil de délibérer sur la continuité de louer un droit de chasse à l'amiable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de retenir la procédure amiable pour le renouvellement du bail de location de la parcelle B 257, 259, 267, 276, 277, 304, 343, 344, 345, 357, 426, 497, 498 et 725 pour une contenance totale de 17 ha 61 a et 1ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location amiable

Délibération transmise le 28 mars 2022
A la préfecture de l'Aube

Acquisition des parcelles U6 et U7

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner relative aux parcelles U6 et U7 respectivement situées Avenue de la Gare et au lieudit Les Mottes. La surface totale représente 9.672 m² et est actuellement louée. Ces deux parcelles sont situées le long de la ligne de chemin de fer. Un projet de vélo voie est en cours d'étude et concerne notamment ces parcelles.

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire valoir son droit de préemption au vu d'acquérir lesdites parcelles.

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les zones à préempter doivent avoir pour objectif la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

Il peut s'agir des opérations suivantes :

- Création d'équipements collectifs
- Création de logements sociaux
- Lutte contre l'insalubrité
- Renouvellement urbain (reconstruction de quartiers)

Ces zones sont définies par une délibération de la commune.

En l'espèce, le projet de création d'une vélo voie entre dans ce cadre et bénéficie alors de 2 mois pour préempter le bien ou de renoncer.

Aussi, M le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à acquérir les parcelles U6 et U7. La valeur de l'acquisition proposée est de 32.500 €

Il est à noter que la commune selon la réglementation en vigueur n'est pas soumise à l'évaluation du bien aux services des domaines conformément à l'article 1311-10 du CGCT.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes, Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'achat au prix convenu de 32.500 €, hors frais et autorise M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

Délibération transmise le 28 mars 2022
A la préfecture de l'Aube

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner

M le Maire informe l'assemblée délibérante des dernières Déclaration d'Intention d'Aliéner

Séance levée à 21h45.